

# **Contrôles vétérinaires pour les produits en provenance des pays tiers introduits dans la Communauté**

1996/0109(CNS) - 27/06/1997 - Proposition législative modifiée

La Commission européenne a modifié sa proposition, à la suite de l'avis du Parlement européen. Les modifications visent: - à améliorer la clarté du texte; - en matière de sanctions à prévoir une approche plus flexible; - à prévoir comme base juridique l'art. 100 A du Traité, au lieu de l'art. 43.